

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ASA 28/029/2003 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 323/03 (ASA 28/027/2003 du 11 novembre 2003)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS / DÉTENTION AU SECRET

MALAISIE

Étudiants libérés :

Ahmad Muaz Ali Bakry (h), 21 ans

Mohamed Amin (h), 20 ans

Ahmad Firdaus Kamaruddin (h), 18 ans

Mohamed Tarmizi Nordin (h), 17 ans

Étudiants à l'université islamique Abu Bakar de Karachi :

Mohamed Ikhwan Abdullah (h), 19 ans

Mohamed Radzi Abdul Razak (h), 19 ans

Étudiants à l'université des études islamiques de Karachi :

Shahrulnizam Hamzah (h), 21 ans

Mohamed Akil Abdul Raof (h), 21 ans

Edi Irman Shaari (h), 19 ans

Mohamed Faiz Kamarulzaman (h), 18 ans

Nurul Mohamed Fikri Mohamed Safar (h), 18 ans

Mohamed Arifin Zulkamaen (h), 18 ans

Abidzar Jaafar (h), 18 ans

Londres, le 24 novembre 2003

Le 24 novembre, Ahmad Muaz Ali Bakry, Mohamed Amin, Ahmad Firdaus Kamaruddin et Mohamed Tarmizi Nordin, qui avaient été arrêtés en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure, ont été libérés sans condition. Ils étaient en garde à vue depuis le 10 novembre dernier. Les neuf autres étudiants dont le nom figure ci-dessus sont toujours détenus au titre de la Loi relative à la sécurité intérieure, qui autorise le maintien en détention d'une personne sans inculpation ni jugement pendant une durée indéterminée. Ils risquent d'être soumis à des mauvais traitements, voire des actes de torture.

Les 13 jeunes gens, tous ressortissants malaisiens, étaient étudiants dans deux universités islamiques de Karachi, la capitale du Pakistan. Ils ont été interpellés par les autorités pakistanaises le 20 septembre 2003 en raison de leurs liens présumés avec des groupes islamistes radicaux et ont ensuite été maintenus en détention pendant deux mois sans inculpation avant d'être renvoyés en Malaisie, où la police les a immédiatement arrêtés. La police malaisienne a déclaré les avoir appréhendés afin de déterminer s'ils étaient liés à Al Qaida ou au groupe régional *Jemaah Islamiyah* (JI, Communauté islamique), qui aurait pour objectif de créer un État islamique en Asie du Sud-Est en recourant à la force.

À la suite de ces arrestations, la *Suruhanjaya Hak Asasi Manusia* (*Suhakam*, Commission malaisienne des droits humains) a appelé les autorités à ne pas abuser des pouvoirs conférés par la Loi relative à la sécurité intérieure et à mener à leur terme, rapidement et de bonne foi, les enquêtes concernant les personnes privées de liberté en vertu de cette loi. En raison notamment du jeune âge des étudiants, Kamaruddin Mohamed Baria, le secrétaire de la *Suhakam*, a engagé le gouvernement à appliquer le principe selon lequel toute personne est présumée innocente jusqu'à ce que la preuve de sa culpabilité soit établie.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

À l'heure actuelle, 79 militants islamistes présumés sont détenus au centre de Kamunting sans inculpation ni jugement, au titre de la Loi relative à la sécurité intérieure. Certains s'y trouvent depuis juillet 2000. Cette loi autorise la police à arrêter sans mandat toute personne considérée comme une menace pour la sécurité nationale ou la vie économique de la Malaisie, et à la placer en

détention aux fins d'enquête pour une durée pouvant aller jusqu'à soixante jours. Le ministre de l'Intérieur peut ensuite, en dehors de toute procédure judiciaire, ordonner son maintien en détention pour une période renouvelable de deux ans.

Par le passé, les personnes arrêtées aux termes de cette loi n'ont pas été autorisées à consulter un avocat ni à recevoir la visite de leur famille, et ont été placées en détention à l'isolement pendant les soixante jours qui ont suivi leur interpellation. Certaines d'entre elles ont indiqué qu'elles avaient été victimes de violences physiques, contraintes à se dévêtir, privées de sommeil ainsi que d'eau et de nourriture, et qu'elles s'étaient vu déclarer que leurs proches seraient attaqués. Des témoignages ont également fait état d'interrogatoires agressifs et prolongés, assimilables à une forme de torture ou de mauvais traitements, qui étaient infligés aux détenus en vue de leur extorquer des « aveux » ou des informations. Le sentiment d'impuissance des détenus est d'autant plus vif qu'il est rare qu'ils soient autorisés à faire appel à un avocat ou aux autorités judiciaires, et que lorsque cela leur est permis, ils obtiennent rarement gain de cause.

Des organisations malaisiennes et internationales de défense des droits humains ont critiqué à maintes reprises la Loi relative à la sécurité intérieure, dont les dispositions sont incompatibles avec certains droits fondamentaux de la personne humaine et qui a été appliquée pour réprimer des activités politiques, religieuses, universitaires ou sociales pacifiques mais revêtant, aux yeux des autorités, un caractère menaçant.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- réjouissez-vous de la libération d'Ahmad Muaz Ali Bakry, de Mohamed Amin, d'Ahmad Firdaus Kamaruddin et de Mohamed Tarmizi Nordin ;
- faites part de votre inquiétude quant au maintien en détention des neuf autres étudiants mentionnés ci-dessus ;
- exhortez les autorités à garantir que ces étudiants ne seront pas soumis à la torture, qu'elle soit de nature physique ou psychologique, ni à aucune autre forme de mauvais traitements pendant leur détention ;
- appelez les autorités à libérer ces jeunes hommes immédiatement, à moins qu'ils ne soient inculpés d'une infraction dûment reconnue par la loi et traduits en justice ;
- dites-vous préoccupé par le fait que la Loi relative à la sécurité intérieure est contraire à certains droits fondamentaux de la personne humaine, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, notamment au droit d'être jugé équitablement dans le cadre d'un procès public, ainsi qu'au droit d'être présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie.

APPELS À :

Premier ministre :

Dato' Abdullah Haji Ahmad Badawi
Prime Minister's department, Block 1
Federal Government Administration Centre
62502 Putrajaya, Selangor, Malaisie

Télégrammes : Prime Minister, Putrajaya, Selangor, Malaisie

Fax : +60 3 8888 8344 / 3530 (il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; notez que la Malaisie est en avance de 7 heures sur le temps universel)

Formule d'appel : *Dear Prime Minister,* / Monsieur le Premier ministre,

Inspecteur général de la police :

Tan Sri Norian Mai
Ketua Polis Negara
Ibupejabat Polis Diraja Malaysia
Bukit Aman
50502 Kuala Lumpur
Malaisie

Télégrammes : Inspector General of Police, Ketua Polis Negara, Kuala Lumpur, Malaisie

Fax : +60 3 2273 1326 (Merci de vous montrer persévérant)

Formule d'appel : *Dear Inspector General of Police,* / Monsieur l'Inspecteur général,

COPIES À :

Président de la Commission malaisienne des droits humains (SUHAKAM) :

Tan Sri Abu Talib Othman
Suruhanjaya Hak Asasi Manusia Malaysia
29th Floor, Menara Tun Razak
Jalan Raja Laut
50350 Kuala Lumpur, Malaisie

Fax : +60 3 2612 5620

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Malaisie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 5 JANVIER 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*